

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15 septembre 2008 à 20h00**

Convocation du conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 5 septembre 2008 pour la réunion du 15 septembre 2008 à 20h00 en salle du Conseil de la mairie.

Le Maire

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 22

Conseillers
absents : 7
dont 3 avec procuration

M. Daniel BERI, absent, avec procuration de vote à Mme Sylvie BINTZ
Mme Pia BUHREL, absente, avec procuration de vote à Mme Cécile RENO
Mme Geneviève SAMUEL, absente, avec procuration de vote à M. Charles STOLL
Mme Evelyne CHENOUX, absente, sans procuration de vote
M. Gérard CONRAD, absent excusé, sans procuration de vote
M. Pierre EHRHARDT, absent
M. Armand RUPP, absent

A partir du 2^{ème} point :

M. Pierre EHRHARDT, présent

Mme Evelyne CHENOUX, absente, avec procuration de vote à M. Pierre EHRHARDT

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 23

Conseillers
absents : 6
dont 4 avec procuration

Sous la présidence de M. Norbert REINHARDT, Maire

Le Maire informe le conseil municipal du retrait de l'ordre du jour du point n°4 "Subvention – Pétanque Club". Il demande par ailleurs le rajout des 5 points suivants, à savoir,

- Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité (point 15)
- Achat de cadeau pour un départ à la retraite d'un agent de la commune (point 16)
- Demande de subvention pour une classe de mer (point 17)
- Ressources Humaines Modification de la durée hebdomadaire de service pour six agents (point 18)
- Budget 2008 : décision modificative n°2 (point 19)

1° Point

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2008

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 23 juin 2008, décide de l'approuver sans réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE

2° Point

Objet : Créances irrécouvrables

Le comptable du Trésor demande l'admission en non valeur de créances irrécouvrables :

⇒ sur l'exercice 2003 :

- titre n°178 pour un montant de 192,00 euros
- titre n°2398 pour un montant de 220,00 euros

titres émanant d'un seul débiteur et qui n'ont pu être recouverts pour cause de liquidation judiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables visées ci-dessus, pour un montant total de 412,00 euros. La dépense sera imputée au C/654 du budget 2008.

ADOpte A L'UNANIMITE

3° Point

Objet : Demande de subvention – Club d'échecs

Le Cercle d'Echecs de Mundolsheim, organise du 27 au 30 décembre 2008, son quatrième grand tournoi international d'échecs. Ce tournoi sera comme en 2007, le plus grand festival échiquéen organisé dans l'est de la France. A cette occasion, le club sollicite une aide financière exceptionnelle de la commune.

Je vous propose de répondre favorablement à la demande en accordant une subvention à hauteur de 1.000,- €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 1.000, € à la section Echecs du Club Sportif de Mundolsheim, pour l'organisation du tournoi international d'échecs en décembre 2008. La dépense sera imputée au budget primitif 2008 (C/657.4).

ADOpte A L'UNANIMITE

5° Point

Objet : Demande subvention – Paroisse protestante

Le groupe de jeunes de la paroisse de Mundolsheim a organisé un voyage à Paris, voyage culturel de découverte du Paris « religieux », mais aussi expérience de vie communautaire et de renforcement du groupe. Ce voyage a eu lieu les 26 et 27 août 2008.

Le coût total du voyage est de 964,- €. Sept jeunes ont participé et chaque jeune a payé 60,- €. Le reste étant pris en charge par la paroisse (soit 544,- €), ceci pour permettre à chaque jeune de participer.

La paroisse a sollicité une aide de la commune, au titre du travail de jeunesse. Je vous propose de verser à la paroisse une subvention de 272,- €, soit 50% de la dépense supportée par la paroisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à la paroisse protestante de Mundolsheim une subvention de 272,- € dans le cadre du voyage du Groupe de Jeunes à Paris au mois d'août. La dépense sera imputée au C/657.4 du budget 2008 – subventions divers.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 ° Point

Objet : Convention Prestation de service avec la CAF

La convention Prestation de service signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin le 10 juin 2005, doit faire l'objet d'une révision pour la rendre conforme aux procédures actualisées mises en œuvre par la CAF.

La CAF est donc amenée à la dénoncer et propose une nouvelle convention d'une durée de 3 ans avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

7° Point

Objet : Vente de mobilier du Centre Culturel – fixation des tarifs

Le mobilier du Centre Culturel de la commune (tables et chaises) a été renouvelé récemment.

La commune a été sollicitée par des associations et des particuliers pour le rachat des anciennes tables et chaises. Pour permettre la facturation de ce mobilier aux intéressés, je vous propose de fixer un tarif de 20,- € pour une table et de 5,- € pour une chaise.

Par ailleurs je vous propose également de fixer un tarif pour le nettoyage des galettes en tissu des nouvelles chaises – pour permettre la facturation en cas de dégâts sur le tissu – de 5,- € par chaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix de vente d'une table d'occasion du Centre Culturel à 20,- € et le prix de vente d'une chaise d'occasion à 5,- €.
- de fixer le tarif de nettoyage des galettes de tissu des nouvelles chaises du Centre Culturel à 5,- € par chaise, nettoyage qui sera facturé aux utilisateurs en cas de location, après constat de taches sur le tissu.

ADOpte A L'UNANIMITE

8° Point

Objet : Acquisition d'un désherbeur mécanique

- demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Depuis 2005, la Commune s'est engagée dans une politique de réduction de la pollution des eaux, finalisée par l'élaboration d'un plan de désherbage établi par FREDECA.

Il a été prévu au budget de 2008 l'acquisition d'un chariot de désherbage thermique. Ce procédé de désherbage ayant montré ses limites par les conditions météorologiques de cet été, il serait opportun de s'équiper d'un désherbeur mécanique.

L'entreprise LABOR HAKO a réalisé une démonstration et a proposé un devis pour la fourniture d'un désherbeur mécanique d'un montant de 11.010,- € H.T.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse accorde une subvention de 60 % à l'investissement au titre de la lutte contre la pollution diffuse des collectivités, soit 6 620,- €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sollicite l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un désherbeur mécanique.

ADOpte A L'UNANIMITE

9° Point

Objet : Ressources humaines – Création d'un poste pour une apprentie (au Service Enfance)

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

- VU la demande formulée, en date du 14 mars 2008, par Mademoiselle Fanny REBEYROTTE, 21 ans, domiciliée à Geispolsheim, souhaitant suivre une formation d'animatrice "enfants" dans le cadre d'un contrat d'apprentissage,
- VU l'accord du responsable du Service Enfance en qualité de maître d'apprentissage, pour accueillir une apprentie en formation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'embaucher Mademoiselle Fanny REBEYROTTE, au Service Enfance, en contrat d'apprentissage du secteur public en vue d'une formation BPJEPS (spécialité « loisirs tous publics » - unité d'adaptation : animer un territoire) dispensée par l'U.F.C.V. de Mulhouse, à compter du 1^{er} septembre 2008,
- de solliciter l'agrément en vue de la formation d'un apprenti en secteur public auprès de la Direction Départementale du Travail,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux frais de formation dans le budget 2008 et le budget primitif 2009,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CFA des métiers de l'Animation et du Sport de Strasbourg permettant la participation de la Région Alsace au coût de la formation.

ADOpte A L'UNANIMITE

10° Point

Objet : Ressources humaines – Création de deux postes dans la filière animation

Pour permettre le changement de filière de deux agents, je vous propose de créer deux postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Les agents concernés sont actuellement dans la filière technique sur des postes d'adjoint technique 2^{ème} classe. Vu les fonctions exercées, soit agent d'animation au Service Enfance, je vous propose de les intégrer dans la filière animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2008, dans la filière animation :

- un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet, soit un coefficient d'emploi de 17h30.

ADOpte A L'UNANIMITE

11° Point

Objet : Extension du cimetière rue de Strasbourg de Mundolsheim

Poursuite du plan pluriannuel de travaux de création, d'extension et de restructuration de cimetières des communes de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Le Conseil de Communauté a approuvé, au cours de sa séance du 11 juillet 2003, l'élargissement des compétences de la CUS dans le domaine funéraire. L'arrêté préfectoral, en date du 21 novembre 2003, acte ce principe fondateur.

Cette extension de compétences s'applique à la création et l'extension de cimetières des communes membres de la CUS ainsi que la création, l'extension et la réhabilitation de chambres funéraires de ces mêmes communes.

A ce jour, il s'agit de poursuivre ce programme en satisfaisant aux récentes demandes des communes de : Geispolsheim-Village, Lingolsheim, Mundolsheim, Plobsheim, Strasbourg Sud et Strasbourg Saint-Gall.

Dans ce cadre, les services de la CUS réaliseront diverses actions préparatoires en vue d'arrêter un programme pluriannuel de travaux. Ce projet de programmation sera présenté pour validation lors d'une prochaine réunion des maires de la CUS.

1- Actions préparatoires à réaliser :

Celles-ci comporteront :

- l'établissement d'un recueil de données de population, obtenu grâce à un questionnaire et des échanges entre les services de la CUS et des communes,
- la réalisation d'une étude hydrogéologique des sols, ceci à la demande des services sanitaires de l'Etat,
- le lancement des procédures d'acquisitions de terrains par la CUS.

2- Proposition de la poursuite du plan pluriannuel de travaux :

Ce travail préalable permettra de dégager des priorités d'aménagement. Une estimation du coût de l'ensemble des travaux à réaliser sera définie par une étude de faisabilité chiffrée qui sera confiée ultérieurement à un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de cadrer la poursuite du plan pluriannuel de travaux : pour l'ensemble de ces sites, le lancement de ces études pré-opérationnelles ayant pour objectif la définition des grandes orientations des aménagements futurs, et une première évaluation budgétaire.

Ainsi, entre 2008 et 2011, il est proposé de réaliser des travaux sur les cimetières des communes de Geispolsheim-Village, Lingolsheim, Mundolsheim, Plobsheim, Strasbourg Sud et Strasbourg Saint-Gall, ceci pour un montant global d'opération qui devra être confirmé par les études restant encore à mener.

3- Opérations qui seront engagées en 2008 :

Pour 2008, il est proposé de poursuivre ce plan pluriannuel par les cimetières de Geispolsheim-Village, Lingolsheim, Mundolsheim, Plobsheim, Strasbourg Sud et Strasbourg Saint-Gall.

Les travaux comprendront :

- des travaux de terrassements et de remblaiements,
- des travaux d'aménagement proprement dits : création d'allées, pavage, bordures, clôture, engazonnement, plantations.

Les études de faisabilité et de programmation, qui seront confiées à un cabinet privé, permettront d'annoncer ultérieurement les estimations de la dépense globale relative à chacune des opérations.

Une deuxième délibération permettra alors de préciser les imputations budgétaires, les éléments de programme, les montants et plannings opérationnels.

Pour l'ensemble de ces projets, la conduite d'opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et une procédure de désignation d'un maître d'œuvre privé sera engagée, conformément aux dispositions prévues à l'article 74 du Code des Marchés Publics.

Préalablement au lancement des travaux, il y a lieu d'engager une enquête de commodo et incommodo permettant aux propriétaires voisins de ces cimetières de présenter leurs observations sur les projets.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Vu les dispositions de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, émet un avis favorable quant aux études et travaux d'extension du cimetière de Mundolsheim à réaliser par la CUS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12 ° Point

Objet : CUS – Programme 2009 – voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement : autorisation de débiter les études

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal est sollicité pour AVIS concernant l'autorisation de débiter les études pour le programme 2009, voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement

Vu le rapport au Conseil de Communauté (joint en annexe), je vous propose de donner un AVIS FAVORABLE au projet de délibération transmis par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réserver un AVIS FAVORABLE au projet de délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg concernant l'autorisation de débiter les études pour le programme 2009, voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

13° Point

Objet : CUS – Transfert de compétence – Elaboration de cartes stratégiques

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose la réalisation de cartes de bruit stratégiques prenant en compte les bruits liés aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes ainsi que ceux liés aux activités industrielles. Ces cartes de bruit s'appliquent aux unités urbaines de plus de 250 000 habitants. Le délai de réalisation de ces cartes a été fixé au 30 juin 2007. Le retard est en partie imputable au processus de transposition de la directive bruit dans le droit français qui a dépassé les délais prescrits initialement de deux années.

Dans un second temps doivent être élaborés des plans de prévention du bruit dont l'objectif est de réduire les niveaux sonores et de préserver les zones calmes. Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit. Le délai de réalisation des plans de prévention du bruit a été fixé au 18 juillet 2008.

La loi française de ratification du 26 octobre 2005 précise que les autorités compétentes pour élaborer les cartes et les plans bruits sont les EPCI compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores sinon chacune des communes situées dans le périmètre INSEE de l'agglomération en a la charge sur son territoire.

En vue de se conformer à la réglementation applicable et de garantir une analyse cohérente et une approche homogène sur le territoire communautaire, le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg, dans sa séance du 27 juin 2008, s'est prononcé en faveur du transfert de compétence à son profit de "l'élaboration de cartes stratégiques et de plans de prévention du bruit".

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

- Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,
- Vu l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la Directive 2002/49/CE,
- Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement (Chapitre IV),
- Vu le code de l'Environnement Partie législative, Chapitre II, Article L.572-1 à 11,
- Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,
- Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
- Vu l'arrêté fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R.147 du code de l'urbanisme du 3 avril 2006,
- Vu la circulaire relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement du 7 juin 2007,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2007 fixant les compétences de la communauté urbaine de Strasbourg et en particulier son paragraphe 6 b,
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 27 juin 2008 se prononçant en faveur du transfert de compétence à son profit de "l'élaboration de cartes stratégiques et de plans de prévention du bruit",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg de la compétence relative à l'élaboration de cartes stratégiques et de plans de prévention du bruit tels que définis par le code de l'environnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14° Point

Objet : Rapports d'activités

A. RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS :

Conformément aux dispositions du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, et du Décret 2000-404 du 11 mai 2000 stipulant que le "Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du Rapport Annuel adopté par cet établissement", je vous informe que les rapports annuels 2007 portant sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

sont consultables en mairie.

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

B. RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

Conformément aux dispositions du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, et du Décret 2000-404 du 11 mai 2000 stipulant que le "Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du Rapport Annuel adopté par cet établissement", je vous informe que le rapport annuel 2007 du Syndicat d'Adduction d'Eau Strasbourg Nord est consultable en mairie.

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

15° Point

Objet : Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité

- VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Dominique WASSONG.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16° Point

Objet : Achat de cadeau pour un départ en retraite d'un agent de la commune

A l'occasion du départ à la retraite de Monsieur Jean-Claude RUFF, employé au service Espaces Verts, la commune lui fera un cadeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à régler la dépense afférente au cadeau à Monsieur Jean-Claude RUFF pour une valeur de 250,- €. Cette somme sera versée à l'intéressé, au titre de la participation de la commune à un voyage.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17° Point

Objet : Demande de subvention pour une classe de mer

L'enfant Ayron PINA domicilié 38 rue du Général Leclerc à Mundolsheim, scolarisé au SIFAS (Service d'Insertion, de Formation et d'Apprentissage Spécialisé) de l'AAPEI (Association de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis) de Strasbourg et environs a participé à une classe de mer à Port-Barcarès du 14 au 20 juin 2008. Ce centre a adressé une demande de subvention à la commune pour cette classe de mer.

Je vous propose d'accorder une participation de 5,50 € par jour, limitée à 5 jours, soit 27,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 27,50 € au profit de la classe de mer organisée par le SIFAS à laquelle a participé l'enfant Ayron PINA. Cette aide sera versée au SIFAS sur présentation d'un justificatif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18° Point

Objet : Ressources Humaines : modification de la durée hebdomadaire de service pour 6 agents

Suite à l'aménagement du temps de travail dans les écoles maternelles depuis la rentrée scolaire de septembre, le temps de travail des personnels territoriaux travaillant dans les écoles maternelles se trouve modifié.

Suite à la parution du décret n°2008-463 du 15 mai 2008, modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, il s'agit de modifier le coefficient d'emploi de 6 agents à compter du 1^{er} septembre 2008, à savoir :

- Marie-Antoinette MENIGOZ, adjoint technique 2^{ème} classe, passe de 27/35^{ème} à 25.13/35^{ème} (ou 25 heures 07 minutes)
- Michèle WISSER, adjoint technique principal, passe de 24/35^{ème} à 24.38/35^{ème} (ou 24 heures 22 minutes)
- Patricia SCHWARTZ, adjoint technique principal, passe de 30/35^{ème} à 29.92/35^{ème} (ou 29 heures 55 minutes)
- Céline MULLER, adjoint technique 2^{ème} classe, passe de 24/35^{ème} à 29.92/35^{ème} (ou 29 heures 55 minutes)
- Martine STOLL, adjoint technique 2^{ème} classe, passe de 24/35^{ème} à 24.38/35^{ème} (ou 24 heures 22 minutes)
- Indranee LEUTHNER, adjoint technique 2^{ème} classe, passe de 15.12/35^{ème} à 13.79/35^{ème} (ou 13 heures 47 minutes)

Les agents ont été consultés et ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le coefficient d'emploi des 6 agents concernés à compter du 1^{er} septembre 2008.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19° Point

Objet : Budget 2008 – modification budgétaire n°2

Pour le projet d'extension du COSEC – aménagement d'un club-house – et pour permettre le règlement des honoraires dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, je vous propose de transférer des crédits, dans le programme du budget 2008 – S13 COSEC, du chapitre 21 au 23 selon le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°2 selon le tableau ci-dessous :

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT		opér.			
D/21318-S13-411 Club-House COSEC	313	47.000,00 €			
<i>Travaux autres bâtiments Publics</i>					
D/2313-S13-411 Club-House COSEC	313		47.000,00 €		
<i>Travaux de construction</i>					
Total - Section d'investissement		47.000,00 €	47.000,00 €		
TOTAL GENERAL			0,00 €		0,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Rappel des numéros des délibérations prises : 1 – 2 – 3 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19

Listes des membres présents	Signatures
REINHARDT Norbert Maire	
STOLL Charles 1 ^{er} Adjoint	
RENOU Cécile 2 ^{ème} Adjoint	
RITTER André 3 ^{ème} Adjoint	
MEYER Françoise 4 ^{ème} Adjoint	
GENESTE Bernard 5 ^{ème} Adjoint	
BINTZ Sylvie 6 ^{ème} Adjoint	
SCHMIDLIN Jean-Marie 7 ^{ème} Adjoint	
SCHNEIDER Jeannine	
ZERR André	
SAMUEL Geneviève	Absente avec procuration de vote
SCHERRER Claudine	
RUCH Elianne	
VOLTZ Jean-Claude	
RUPP Armand	Absent sans procuration de vote
BUHREL Pia	Absente avec procuration de vote
CONRAD Gérard	Absent excusé, sans procuration de vote
GEROLT Brigitte	
BERI Daniel	Absent avec procuration de vote
CHENOUX Evelyne	Absente avec procuration de vote à partir point 2
SCHOTT Sylvie	
KOERNER Anne	
EHRHARDT Pierre	Présent à partir du point 2
DE PAOLA Alfredo	
KLEIN Sylvie	
MOUY Eric	
SCHMITT Nicolas	
BOUDJI Doria	
MAURER Julien	